

Taxe de séjour Tarifs en vigueur au 1er janvier 2025

La taxe de séjour est instituée sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour. Elle est payée par les personnes hébergées auprès des hébergeurs qui la reversent à la collectivité. Par cette action vous participez à la promotion touristique du territoire et nous vous en remercions.

Catégories d'hébergements	Tarifs €/pers/nuit
Palaces	4.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberges collectives, chambres d'hôtes	0.70 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€
	-
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux par pers et par nuitée (hors-taxe)
	3%

Au réel, tarifs par nuitée par personne sauf exonérations :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Retrouvez toutes les informations et la délibération sur la taxe de séjour sur :

https://www.taxedesejour-lenslievin.fr